CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2026
Ordre du jour

- **Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026.**

1) ➢ Informations :
1-1) Emprunts
1-2) Indemnités des élus : déclaration des montants perçus en 2025

2) ➢ Tarifs communaux 2026 :
2-1) Accueils péri – scolaires et accueils pré et post A.L.S.H.
2-2) Accueils de loisirs
2-3) Restaurant scolaire
2-4) Droits de place
2-5) Occupation du domaine public
2-6) Concessions du cimetière
2-7) Vente de bois
2-8) Médiathèque
2-9) Services proposés par la Mairie
2-10) Salle festive (location)
2-11) Salle festive (vidéoprojecteur)
2-12) Salle festive (boissons et encas)
2-13) Billetterie des spectacles
2-14) Participation aux frais de voyages pédagogiques des élèves boiséens scolarisés dans une commune extérieure

3) ➢ Finances :
3-1) Compte Financier Unique 2025 : approbation
3-2) Affectation du résultat de l'exercice 2025
3-3) Subventions aux organismes privés pour 2026
3-4) Taxes locales : détermination des taux 2026
3-5) Budget Primitif 2026 : présentation pour adoption
3-6) Tableau des effectifs au 31 décembre 2025 : présentation pour adoption

4) ➢ Urbanisme – Foncier – Environnement :
4-1) Cession d'une parcelle (ZA 254) : modification des références cadastrales
4-2) Cession de parcelles (AN 108 et 109) : autorisation
4-3) Acquisition de parcelles (AZ 258, 260, 262 et 263) : autorisation

5) ➢ Enfance - Jeunesse :
5-1) Convention ECHO(S) - Label Vie : autorisation de signature

6) ➢ Ressources humaines :

6-1) Tableau des effectifs : autorisation de modifier un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (34h45' par semaine)

6-2) Tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34h45')

6-3) Tableau des effectifs : autorisation de créer et de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet

6-4) Tableau des effectifs : suppression de postes

7) ➢ Culture :

7-1) Hébergement des artistes accueillis dans le cadre de la programmation culturelle communale : autorisation

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance du Conseil Municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS, Président de séance	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	*Absente*
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présent
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	*Absent*
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Maryline PERROT	*Absente*
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	*Absente*
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Nelly RUIZ	Présente
Jean-Marc GODEAU	*Absent*
Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND	*Absente*
Bernard VAILLANT	Présent
Marie-Guénaële BOUREAU	Présente
Gildas LE MEILLAT	Présent
Agnès LECOMTE	Présente
Vincent LE LOUËT	*Absent*
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M. Dominique VÉNÉREAU à M. Pascal PRAS
Mme Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à Mme Michèle CRASTES
M. Vincent LE LOUËT à M. Gildas LE MEILLAT

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Monsieur Michael MOURRAIN. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil Municipal du 29 janvier 2026.

1-2) Indemnité des élus : déclaration des montants perçus en 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, selon l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités, de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. Cet état ne mentionne donc que les sommes effectivement perçues pour l'année 2025. La formulation choisie évoque les « indemnités de toute nature ». Cette mesure de transparence vise en effet toute forme de rémunération perçue au titre du mandat d'élu, et non les seules indemnités de fonction.

L'état 2025 se présente donc de la manière suivante :

NOM	Prénom	Fonctions	Montant brut annuel des indemnités perçues en 2025
PRAS	Pascal	Maire	Mairie : 27 129,48 € Nantes Métropole : 21 477,50 € CDG 44 : 9 115,44 € Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement : 322 €
CRASTES	Michèle	Adjointe	Mairie : 9 421,32 €
CHANU	Loïc	Adjoint	Mairie : 9 421,32 €
SINQUIN	Christine	Adjointe	Mairie : 9 421,32 €
BLIGUET	Jérôme	Adjoint	Mairie : 9 421,32 €
COSTANTINI	Marie-France	Adjointe	Mairie : 9 421,32 €
BLANCHARD	François	Adjoint	Mairie : 9 421,32 €
FOUCHER	Sylvie	Adjointe	Mairie : 9 421,32 €
ALI	Mohamed	Adjoint	Mairie : 9 421,32 €
BRIAND	Marthe	Conseillère municipale	Néant
VÉNÉREAU	Dominique	Conseiller municipal	Mairie : 2 762,28 €
SÉJOURNÉ	Patricia	Conseillère municipale	Mairie : 2 762,28 €

NOM	Prénom	Fonctions	Montant brut annuel des indemnités perçues en 2025
PERROT	Maryline	Conseillère municipale	Néant
VAILLANT	Bernard	Conseiller municipal	SEMITAN : 246,88 €
KIRION-CHAPELIÈRE	Véronique	Conseillère municipale	Néant
GUIHO	François	Conseiller municipal	Néant
LE CLAIRE	Martine	Conseillère municipale	Néant
MOURRAIN	Michaël	Conseiller municipal	Néant
CHAUVET	Geneviève	Conseillère municipale	Néant
BAJARD	Anne-Emmanuelle	Conseillère municipale	Néant
RUIZ	Nelly	Conseillère municipale	Néant
GODEAU	Jean-Marc	Conseiller municipal	Néant
VANNOUVONG-GALLAND	Stéphanie	Conseillère municipale	Néant
BOUREAU	Marie-Guénaële	Conseillère municipale	Néant
LE MEILLAT	Gildas	Conseiller municipal	Néant
LECOMTE	Agnès	Conseillère municipale	Néant
LE LOUËT	Vincent	Conseiller municipal	Néant
GAILLET	Laurent	Conseiller municipal	Néant
WILLEFERT	Lili	Conseillère municipale	Néant

2-1) Tarifs 2026 : accueils périscolaires et accueils pré et post A.L.S.H.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur :

A la ½ heure :

Quotient Familial	< 526 €	526 € – 727 €	728 € – 929 €	930 € – 1 130 €	1 131 € – 1 330€	1 331 € – 1 530 €	1 531 € – 1 730 €	1 731 € – 2 031 €	2 032 € – 2 332 €	> 2 332 €
RG + all. CAF	0,43 €	0,51 €	0,72 €	0,91 €	1,11 €	1,32 €	1,51 €	1,71 €	2,01 €	2,28 €
Hors commune	0,64 €	0,77 €	1,09 €	1,36 €	1,67 €	1,97 €	2,26 €	2,57 €	3,01 €	3,43 €
Petit déjeuner	0,66 €									
Goûter	0,66 €									

A la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) **:** 12,20 € (tarification forfaitaire, sans quotient)

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances réunie le 11 février 2026, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, une augmentation de **1,00** % aux tarifs actuels et aux bornes de quotient selon le détail suivant :

A la ½ heure :

Quotient Familial	**< 531 €**	**531 € – 734 €**	**735 € – 938 €**	**939 € – 1 141 €**	**1 142 € – 1 343€**	**1 344 € – 1 545 €**	**1 546 € – 1 747 €**	**1 748 € – 2 051 €**	**2 052 € – 2 355 €**	**> 2 355 €**
RG + all. CAF	0,43 €	0,52 €	0,73 €	0,92 €	1,12 €	1,33 €	1,53 €	1,73 €	2,03 €	2,30 €
Hors commune	0,65 €	0,78 €	1,10 €	1,38 €	1,68 €	2,00 €	2,30 €	2,60 €	3,05 €	3,45 €
Petit déjeuner	0,67 €									
Goûter	0,67 €									

A la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) **:** 12,32 € (tarification forfaitaire, sans quotient)

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs et les tranches de quotient suivants pour les accueils périscolaires et les accueils pré et post A.L.S.H. :

A la ½ heure :

Quotient Familial	**< 531 €**	**531 € – 734 €**	**735 € – 938 €**	**939 € – 1 141 €**	**1 142 € – 1 343€**	**1 344 € – 1 545 €**	**1 546 € – 1 747 €**	**1 748 € – 2 051 €**	**2 052 € – 2 355 €**	**> 2 355 €**
RG + all. CAF	0,43 €	0,52 €	0,73 €	0,92 €	1,12 €	1,33 €	1,53 €	1,73 €	2,03 €	2,30 €
Hors commune	0,65 €	0,78 €	1,10 €	1,38 €	1,68 €	2,00 €	2,30 €	2,60 €	3,05 €	3,45 €
Petit déjeuner	0,67 €									
Goûter	0,67 €									

A la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) **:** 12,32 € (tarification forfaitaire, sans quotient)

2-2) Tarifs 2026 : accueils de loisirs (mercredis et petites vacances)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

A la demi – journée sans repas :

Quotient Familial	**< 526 €**	**526 € – 727 €**	**728 € – 929 €**	**930 € – 1 130 €**	**1 131 € – 1 330€**	**1 331 € – 1 530 €**	**1 531 € – 1 730 €**	**1 731 € – 2 031 €**	**2 032 € – 2 332 €**	**> 2 332 €**
RG + all. CAF	2,27 €	2,75 €	3,79 €	4,82 €	5,89 €	6,91 €	7,95 €	9,01 €	10,59 €	12,13 €
Hors commune	3,41 €	4,13 €	5,69 €	7,24 €	8,83 €	10,36 €	11,92 €	13,51 €	15,88 €	18,19 €

A la demi – journée (matin ou après-midi) avec repas :

Quotient Familial	< 526 €	526 € – 727 €	728 € – 929 €	930 € – 1 130 €	1 131 € – 1 330€	1 331 € – 1 530 €	1 531 € – 1 730 €	1 731 € – 2 031 €	2 032 € – 2 332 €	> 2 332 €
RG + all. CAF	4,19 €	5,07 €	6,98 €	8,90 €	10,84 €	12,75 €	14,67 €	16,61 €	19,47 €	22,34 €
Hors commune	6,29 €	7,60 €	10,47 €	13,36 €	16,26 €	19,13 €	22,00 €	24,91 €	29,21 €	33,51 €

A la journée avec repas :

Quotient Familial	< 526 €	526 € – 727 €	728 € – 929 €	930 € – 1 130 €	1 131 € – 1 330€	1 331 € – 1 530 €	1 531 € – 1 730 €	1 731 € – 2 031 €	2 032 € – 2 332 €	> 2 332 €
RG + all. CAF	5,06 €	6,09 €	8,39 €	10,68 €	13,01 €	15,31 €	17,61 €	19,92 €	23,37 €	26,81 €
Hors commune	7,59 €	9,13 €	12,59 €	16,02 €	19,51 €	22,97 €	26,41 €	29,88 €	35,05 €	40,21 €

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances réunie le 11 février 2026, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, une majoration des bornes des quotients et des tarifs de **1,00%** selon le détail suivant :

A la demi – journée sans repas :

Quotient Familial	< 531 €	531 € – 734 €	735 € – 938 €	939 € – 1 141 €	1 142 € – 1 343€	1 344 € – 1 545 €	1 546 € – 1 747 €	1 748 € – 2 051 €	2 052 € – 2 355 €	> 2 355 €
RG + all. CAF	2,29 €	2,78 €	3,83 €	4,87 €	5,95 €	6,98 €	8,03 €	9,10 €	10,70 €	12,25 €
Hors commune	3,44 €	4,17 €	5,75 €	7,31 €	8,93 €	10,47 €	12,05 €	13,65 €	16,05 €	18,38 €

A la demi – journée (matin ou après-midi) avec repas :

Quotient Familial	< 531 €	531 € – 734 €	735 € – 938 €	939 € – 1 141 €	1 142 € – 1 343€	1 344 € – 1 545 €	1 546 € – 1 747 €	1 748 € – 2 051 €	2 052 € – 2 355 €	> 2 355 €
RG + all. CAF	4,23 €	5,12 €	7,05 €	8,99 €	10,95 €	12,88 €	14,82 €	16,78 €	19,66 €	22,56 €
Hors commune	6,35 €	7,68 €	10,58 €	13,49 €	16,43 €	19,32 €	22,23 €	25,17 €	29,49 €	33,84 €

A la journée avec repas :

Quotient Familial	< 531 €	531 € – 734 €	735 € – 938 €	939 € – 1 141 €	1 142 € – 1 343€	1 344 € – 1 545 €	1 546 € – 1 747 €	1 748 € – 2 051 €	2 052 € – 2 355 €	> 2 355 €
RG + all. CAF	5,11 €	6,15 €	8,47 €	10,79 €	13,14 €	15,46 €	17,79 €	20,12 €	23,60 €	27,08 €
Hors commune	7,67 €	9,23 €	12,71 €	16,19 €	19,71 €	23,19 €	26,69 €	30,18 €	35,40 €	40,62 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs et les tranches de quotient suivants pour les accueils de loisirs :

A la demi – journée sans repas :

Quotient Familial	< 531 €	531 € – 734 €	735 € – 938 €	939 € – 1 141 €	1 142 € – 1 343€	1 344 € – 1 545 €	1 546 € – 1 747 €	1 748 € – 2 051 €	2 052 € – 2 355 €	> 2 355 €
RG + all. CAF	2,29 €	2,78 €	3,83 €	4,87 €	5,95 €	6,98 €	8,03 €	9,10 €	10,70 €	12,25 €
Hors commune	3,44 €	4,17 €	5,75 €	7,31 €	8,93 €	10,47 €	12,05 €	13,65 €	16,05 €	18,38 €

A la demi – journée (matin ou après-midi) avec repas :

Quotient Familial	< 531 €	531 € – 734 €	735 € – 938 €	939 € – 1 141 €	1 142 € – 1 343€	1 344 € – 1 545 €	1 546 € – 1 747 €	1 748 € – 2 051 €	2 052 € – 2 355 €	> 2 355 €
RG + all. CAF	4,23 €	5,12 €	7,05 €	8,99 €	10,95 €	12,88 €	14,82 €	16,78 €	19,66 €	22,56 €
Hors commune	6,35 €	7,68 €	10,58 €	13,49 €	16,43 €	19,32 €	22,23 €	25,17 €	29,49 €	33,84 €

A la journée avec repas :

Quotient Familial	< 531 €	531 € – 734 €	735 € – 938 €	939 € – 1 141 €	1 142 € – 1 343€	1 344 € – 1 545 €	1 546 € – 1 747 €	1 748 € – 2 051 €	2 052 € – 2 355 €	> 2 355 €
RG + all. CAF	5,11 €	6,15 €	8,47 €	10,79 €	13,14 €	15,46 €	17,79 €	20,12 €	23,60 €	27,08 €
Hors commune	7,67 €	9,23 €	12,71 €	16,19 €	19,71 €	23,19 €	26,69 €	30,18 €	35,40 €	40,62 €

2-3) Tarifs 2026 : restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Quotient Familial	< 526 €	526 € – 727 €	728 € – 929 €	930 € – 1 130 €	1 131 € – 1 330€	1 331 € – 1 530 €	1 531 € – 1 730 €	1 731 € – 2 031 €	2 032 € – 2 332 €	> 2 332 €
Tarif commune (C)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,89 €	4,31 €	4,74 €	5,20 €	5,65 €	6,07 €	6,55 €
Tarif hors commune (HC)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	4,27 €	4,75 €	5,22 €	5,72 €	6,22 €	6,68 €	7,20 €
Panier repas C	0,67 €	1,08 €	1,52 €	1,98 €	2,42 €	2,85 €	3,32 €	3,77 €	4,18 €	4,65 €
Panier repas HC	0,74 €	1,19 €	1,67 €	2,18 €	2,66 €	3,13 €	3,65 €	4,15 €	4,60 €	5,12 €
Non inscrit C	1,50 €	1,50 €	3,00 €	5,83 €	6,47 €	7,11 €	7,80 €	8,48 €	9,10 €	9,82 €
Non inscrit HC	1,65 €	1,65 €	3,30 €	6,41 €	7,12 €	7,83 €	8,58 €	9,32 €	10,01 €	10,80 €
Adultes	6,55 €									
Adultes non inscrits	9,82 €									
Surveillant 1er échelon, AESH, service civique et stagiaires	3,41 €									
Surveillant > 1er échelon	5,20 €									

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances réunie le 11 février 2026, il est tout d'abord proposé de modifier les tranches de quotient et d'étendre le bénéfice des repas à 1,00 € à toutes les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 €. Il est précisé que l'État participe financièrement à l'effort consenti par les communes jusqu'à cette même limite de 1 000 €.

La borne supérieure de la tranche 3 est donc fixée à 999 et la borne inférieure de la tranche 4 à 1 000 €. Elles n'ont pas vocation à évoluer dans l'immédiat.

Par contre, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, une majoration de **1,00**% aux autres bornes de quotient.

Cette augmentation sera également appliquée aux tarifs à l'exception de ceux correspondant aux repas « commune » et « hors commune » des tranches 1 à 3 qui s'établiront à 1,00 € ainsi que ceux de la tranche 4 qui seront fixés à 3,50 €.

Enfin, il est rappelé que le tarif « non inscrit » correspond à une majoration de 50% du tarif de la catégorie à laquelle il se rattache. Une majoration de 10% est également appliquée sur le même principe pour les « hors commune » à l'exception des tranches 1 à 4 pour les enfants inscrits.

Les propositions sont donc les suivantes :

Quotient Familial	**< 531 €**	**531 € – 734 €**	**735 € – 999 €**	**1 000 € – 1 141 €**	**1 142 € – 1 343€**	**1 344 € – 1 545 €**	**1 546 € – 1 747 €**	**1 748 € – 2 051 €**	**2 052 € – 2 355 €**	**> 2 355 €**
Tarif commune (C)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,50 €	4,35 €	4,79 €	5,25 €	5,71 €	6,13 €	6,62 €
Tarif hors commune (HC)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,50 €	4,80 €	5,27 €	5,78 €	6,28 €	6,75 €	7,27 €
Panier repas C	0,68 €	0,68 €	0,68 €	2,00 €	2,44 €	2,88 €	3,35 €	3,81 €	4,22 €	4,70 €
Panier repas HC	0,74 €	0,74 €	0,74 €	2,20 €	2,68 €	3,16 €	3,69 €	4,19 €	4,65 €	5,17 €
Non inscrit C	1,50 €	1,50 €	1,50 €	5,25 €	6,53 €	7,19 €	7,88 €	8,57 €	9,20 €	9,93 €
Non inscrit HC	1,65 €	1,65 €	1,65 €	5,78 €	7,18 €	7,91 €	8,67 €	9,43 €	10,12 €	10,92 €
Adultes	6,62 €									
Adultes non inscrits	9,92 €									
Surveillant 1er échelon, AESH, service civique et stagiaires	3,44 €									
Surveillant > 1er échelon	5,25 €									

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs et les tranches de quotient suivants pour le restaurant scolaire :

Quotient Familial	**< 531 €**	**531 € – 734 €**	**735 € – 999 €**	**1 000 € – 1 141 €**	**1 142 € – 1 343€**	**1 344 € – 1 545 €**	**1 546 € – 1 747 €**	**1 748 € – 2 051 €**	**2 052 € – 2 355 €**	**> 2 355 €**
Tarif commune (C)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,50 €	4,35 €	4,79 €	5,25 €	5,71 €	6,13 €	6,62 €
Tarif hors commune (HC)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,50 €	4,80 €	5,27 €	5,78 €	6,28 €	6,75 €	7,27 €
Panier repas C	0,68 €	0,68 €	0,68 €	2,00 €	2,44 €	2,88 €	3,35 €	3,81 €	4,22 €	4,70 €
Panier repas HC	0,74 €	0,74 €	0,74 €	2,20 €	2,68 €	3,16 €	3,69 €	4,19 €	4,65 €	5,17 €
Non inscrit C	1,50 €	1,50 €	1,50 €	5,25 €	6,53 €	7,19 €	7,88 €	8,57 €	9,20 €	9,93 €
Non inscrit HC	1,65 €	1,65 €	1,65 €	5,78 €	7,18 €	7,91 €	8,67 €	9,43 €	10,12 €	10,92 €
Adultes	6,62 €									
Adultes non inscrits	9,92 €									
Surveillant 1er échelon, AESH, service civique et stagiaires	3,44 €									
Surveillant > 1er échelon	5,25 €									

2-4) Tarifs 2026 : droits de place (marchés et vente au déballage)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

MARCHÉS	Hebdomadaires	**43,88 €** (par trimestre)
	Bimensuel	**24,89 €** (par trimestre)
	Mensuel	**17,45 €** (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	**3,57 €** (le mètre linéaire)

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, une augmentation de **1,00** % aux tarifs actuels selon le détail suivant :

MARCHÉS	Hebdomadaires	**44,32 €** (par trimestre)
	Bimensuel	**25,14 €** (par trimestre)
	Mensuel	**17,62 €** (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	**3,61 €** (le mètre linéaire)

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, les tarifs suivants pour les droits de place (marchés et vente au déballage) :

MARCHÉS	Hebdomadaires	**44,32 €** (par trimestre)
	Bimensuel	**25,14 €** (par trimestre)
	Mensuel	**17,62 €** (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	**3,61 €** (le mètre linéaire)

2-5) Tarifs 2026 : occupation du domaine public

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Terrasses de café	Couvertes	**12,95 € / m² / an**
	Plein air	**12,95 € / table / an**
Cirques et spectacles forains	Installations< 25 m²	**50,00 €** (forfait)
	Installations> 25 m²	**80,00 €** (forfait)
	Caution	**200,00 €**

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, une augmentation de **1,00** % aux tarifs actuels selon le détail suivant :

Terrasses de café	Couvertes	**13,08 € / m² / an**
	Plein air	**13,08 € / table / an**
Cirques et spectacles forains	Installations< 25 m²	**50,00 €** (forfait)
	Installations> 25 m²	**80,00 €** (forfait)
	Caution	**200,00 €**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public :

Terrasses de café	Couvertes	**13,08 € / m² / an**
	Plein air	**13,08 € / table / an**
Cirques et spectacles forains	Installations< 25 m²	**50,00 €** (forfait)
	Installations> 25 m²	**80,00 €** (forfait)
	Caution	**200,00 €**

2-6) Tarifs 2026 : concessions du cimetière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

ADULTE	15 ans (*)	**232,00 €**
	30 ans (*)	**460,00 €**
Caveau d'occasion	1 place	**360,00 €**
	2 places	**551,00 €**
ENFANT	15 ans	**56,00 €**
	30 ans	**163,00 €**
COLUMBARIUM	Droit d'accès	**343,00 €**
	15 ans (*)	**143,00 €**
	30 ans (*)	**283,00 €**

(*) tarifs votés par Nantes Métropole

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances, et après avoir pris connaissance des tarifs votés par Nantes Métropole pour les cimetières métropolitains, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, les tarifs suivants :

ADULTE	15 ans (*)	**236,00 €**
	30 ans (*)	**468,00 €**
Caveau d'occasion	1 place	**364,00 €**
	2 places	**557,00 €**
ENFANT	15 ans	**57,00 €**
	30 ans	**165,00 €**
COLUMBARIUM	Droit d'accès	**346,00 €**
	15 ans (*)	**145,00 €**
	30 ans (*)	**288,00 €**

(*) tarifs votés par Nantes Métropole

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette évolution.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, les tarifs suivants pour les concessions du cimetière :

ADULTE	15 ans (*)	**236,00 €**
	30 ans (*)	**468,00 €**
Caveau d'occasion	1 place	**364,00 €**
	2 places	**557,00 €**
ENFANT	15 ans	**57,00 €**
	30 ans	**165,00 €**
COLUMBARIUM	Droit d'accès	**346,00 €**
	15 ans (*)	**145,00 €**
	30 ans (*)	**288,00 €**

2-7) Tarifs 2026 : vente de bois

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

- bois sur pied : **23,47 €** le stère**.**
- bois coupé : **71,11 €** le stère**.**

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, une augmentation de **1,00** % aux tarifs actuels selon le détail suivant :

- bois sur pied : **23,70 €** le stère**.**
- bois coupé : **71,82 €** le stère**.**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, les tarifs suivants pour la vente de bois :

- bois sur pied : **23,70 €** le stère**.**
- bois coupé : **71,82 €** le stère**.**

2-8) Tarifs 2026 : médiathèque

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Objet	Tarifs	Tarifs réduits (*)
Remplacement de la carte d'adhérent	***1,25 €***	
Photocopie A4	***0,15 €***	***0,05 €***
Photocopie A4 recto verso	***0,30 €***	***0,10 €***
Photocopie A3	***0,35 €***	***0,15 €***
Photocopie A3 recto verso	***0,60 €***	***0,20 €***
Pénalité de retard	***0,40 €*** par livre (ou par disque) et par semaine	

(*) usagers du C.C.A.S.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances, il est proposé de majorer les tarifs actuels de **1,00** % à compter du 1er avril 2026. Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur les tarifs compte tenu du faible impact sur la majorité d'entre eux. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, les tarifs suivants pour la médiathèque :

Objet	Tarifs	Tarifs réduits (*)
Remplacement de la carte d'adhérent	***1,25 €***	
Photocopie A4	***0,15 €***	***0,05 €***
Photocopie A4 recto verso	***0,30 €***	***0,10 €***
Photocopie A3	***0,35 €***	***0,15 €***
Photocopie A3 recto verso	***0,60 €***	***0,20 €***
Pénalité de retard	***0,40 €*** par livre (ou par disque) et par semaine	

(*) usagers du C.C.A.S.

2-9) Tarifs 2026 : services proposés par la mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Objet	Tarif	Tarif réduit (*)
Photocopie A4	***0,15 €***	***0,05 €***
Photocopie A4 recto verso	***0,30 €***	***0,10 €***
Photocopie A3	***0,35 €***	***0,15 €***
Photocopie A3 recto verso	***0,60 €***	***0,20 €***
Gardiennage chiens et chats errants	***9,75 € / jour***	
Lot de 4 cartes postales	***2,10 €***	
Traitement contre la chenille processionnaire du pin	***10,20 € / arbre***	

(*) usagers du C.C.A.S.

Après un avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est proposé de majorer les tarifs actuels de **1,00** % à compter du 1er avril 2026. Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur tous les tarifs compte tenu du faible impact sur certains d'entre eux. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, les tarifs suivants pour les services proposés par la Mairie :

Objet	Tarif	Tarif réduit (*)
Photocopie A4	***0,15 €***	***0,05 €***
Photocopie A4 recto verso	***0,30 €***	***0,10 €***
Photocopie A3	***0,35 €***	***0,15 €***
Photocopie A3 recto verso	***0,60 €***	***0,20 €***
Gardiennage chiens et chats errants	***9,95 € / jour***	
Lot de 4 cartes postales	***2,15 €***	
Traitement contre la chenille processionnaire du pin	***10,40 € / arbre***	

(*) usagers du C.C.A.S.

2-10) Tarifs 2026 : salle festive (location)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur.

Zone louée	**Locataires**	**Associations 1901 de la commune**		**Particuliers de la commune**			**Personnes morales** (1) **de la commune ou hors commune et particuliers hors commune**		
	Locaux	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié	4 heures en semaine	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié	4 heures en semaine	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié
Zone 1	hall + bar			**112 €**			**168 €** (2)		
Zone 2	Grande salle + hall et bar	**450 €**	**674 €**	**224 €**	**450 €**	**674 €**	**337 €** (2)	**697 €**	**911 €**
Zone 3	Grande salle + hall et bar + salle danse		**764 €**			**764 €**			**1 011 €**
Zone 4	Grande salle + hall et bar + local traiteur	**583 €**	**809 €**	**293 €**	**583 €**	**809 €**	**426 €** (2)	**831 €**	**1 056 €**
Zone 5	Grande salle + hall et bar + salle danse + local traiteur		**899 €**			**899 €**			**1 158 €**
	Gradins	**85 €**	**85 €**					**168 €** (3)	**168 €** (3)
	Loges	**85 €**	**85 €**	**85 €**	**85 €**	**85 €**	**85 €**	**85 €**	**85 €**
	Arrhes (zones 2 à 5)	**135 €**	**135 €**	**135 €**	**135 €**	**135 €**	**135 €**	**135 €**	**135 €**
	Caution	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**

(1) : autres que les associations 1901 de la commune
(2) : particuliers hors commune uniquement
(3) : personnes morales de la commune (autre que les associations loi 1901) et hors commune uniquement

Après un avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est envisagé d'appliquer une majoration de **1,00** % aux tarifs actuels à compter du 1er avril 2026 (les montants seront arrondis à l'euro supérieur ou inférieur) à l'exception du montant de la caution qui reste inchangé.

Il est également proposé de créer un tarif pour l'utilisation de la salle « danse » (zone 6) les samedi, dimanche et jours fériés. Le montant de la location sera de 120 € la journée pour les associations et les particuliers de la commune et de 150 € pour les utilisateurs extérieurs.

Enfin, il est précisé qu'en cas de location sur deux jours pleins consécutifs du lundi au vendredi des zones 2 à 5, le deuxième jour sera facturé à 50% du tarif journalier de base.

Par contre, aucune réduction n'est accordée les samedis, dimanches et jours fériés.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, les tarifs journaliers de location de la salle festive selon le détail suivant :

Zone louée	**Locataires**	**Associations 1901 de la commune**		**Particuliers de la commune**			**Personnes morales** (1) **de la commune ou hors commune et particuliers hors commune**		
	Locaux	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié	4 heures en semaine	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié	4 heures en semaine	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié
Zone 1	hall + bar			**113 €**			**170 €** (2)		
Zone 2	Grande salle + hall et bar	**455 €**	**681 €**	**226 €**	**455 €**	**681 €**	**340 €** (2)	**704 €**	**920 €**
Zone 3	Grande salle + hall et bar + salle danse		**772 €**			**772 €**			**1 021 €**
Zone 4	Grande salle + hall et bar + local traiteur	**589 €**	**817 €**	**296 €**	**589 €**	**817 €**	**430 €** (2)	**839 €**	**1 070 €**
Zone 5	Grande salle + hall et bar + salle danse + local traiteur		**917 €**			**917 €**			**1 181 €**
Zone 6	Salle danse		**120 €**			**120 €**			**150 €**
	Gradins	**86 €**	**86 €**					**170 €** (3)	**170 €** (3)
	Loges	**86 €**	**86 €**	**86 €**	**86 €**	**86 €**	**86 €**	**86 €**	**86 €**
	Arrhes (zones 2 à 5)	**136 €**	**136 €**	**136 €**	**136 €**	**136 €**	**136 €**	**136 €**	**136 €**
	Caution	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**	**1 000 €**

(1) : autres que les associations 1901 de la commune
(2) : particuliers hors commune uniquement
(3) : personnes morales de la commune (autre que les associations loi 1901) et hors commune uniquement

2-11) Tarifs 2026 : salle festive (vidéoprojecteur)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur :

Utilisateurs	Période	Tarifs
Associations		Gratuit
Entreprises et professionnels	Forfait journée	150,00 €
Particuliers boiséens	Journée et soirée (hors WE)	30,00 € / jour
	Week-end (*)	50,00 €
Particuliers hors commune	Journée et soirée (hors WE)	40,00 € / jour
	Week-end (*)	60,00 €
		500,00 €

(*) du samedi 8h00 au dimanche 20h00

Après un avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est proposé de majorer les tarifs actuels de **1,00** % à compter du 1er avril 2026. Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur les tarifs compte tenu du faible impact sur certains d'entre eux. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 18 voix pour et 7 abstentions :

- valide les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus pour la location du vidéoprojecteur à la salle festive à compter du 1er avril 2026.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-12) Tarifs 2026 : salle festive (boissons et encas)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur :

Produit	Tarif		Produit	Tarif
Sirops (1)	0,50 €		Bière avec alcool (2)	3,00 €
Jus de fruits et sodas (1)	1,00 €		Vin (verre de 12,5 cl)	2,00 €
Jus de fruits et sodas (2)	2,00 €		Thé – Café - Tisane	0,50 €
Eau gazeuse (2)	1,00 €		Encas sucrés ou salés	0,50 €
Bière sans alcool (2)	2,50 €		Consigne du verre	1,00 €

(1) Verre (2) Bouteille

Après un avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est proposé de majorer les tarifs actuels de **1,00** % à compter du 1er avril 2026. Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur les tarifs compte tenu du faible impact sur certains d'entre eux. La valeur théorique obtenue sera néanmoins

conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer, à compter du 1er avril 2026, les tarifs suivants pour les boissons et les encas vendus à la salle festive :

Produit	Tarif		Produit	Tarif
Sirops (1)	0,50 €		Bière avec alcool (2)	3,00 €
Jus de fruits et sodas (1)	1,00 €		Vin (verre de 12,5 cl)	2,00 €
Jus de fruits et sodas (2)	2,00 €		Thé – Café - Tisane	0,50 €
Eau gazeuse (2)	1,00 €		Encas sucrés ou salés	0,50 €
Bière sans alcool (2)	2,50 €		Consigne du verre	1,00 €

(1) Verre (2) Bouteille

2-13) Tarifs 2026 : billetterie des spectacles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle tout d'abord à l'Assemblée les tarifs actuellement en vigueur :

Catégories	Tarifs identiques quel que soit le lieu du spectacle (salle festive, parc du Pé, …) Les achats sont possibles en ligne, à l'accueil de la mairie ou le jour du spectacle	
Plein tarif	10,00 €	
Adhérent « spectacles en Retz »	8,00 €	Tarifs applicables sur présentation d'un justificatif
Abonné	8,00 €	
Tarif réduit (1)	5,00 €	
Bénéficiaire du CCAS	2,00 €	
Enfant de moins de 12 ans	Gratuit	
Invité	Gratuit	

(1) achat simultané d'un billet au nom d'une même personne pour un minimum de trois spectacles de la saison culturelle

(2) 12 – 18 ans / étudiant / demandeur d'emploi / bénéficiaires du RSA, du minimum vieillesse ou de l'allocation adulte handicapé

Après un avis favorable de la Commission des Finances, à l'unanimité des présents moins une abstention, il est proposé de ne pas modifier les montants pour l'année 2026.

Enfin, il est précisé que les tarifs sont majorés de 0,50 € lorsque les achats se font en ligne et que cette somme est directement perçue par le fournisseur du logiciel au titre des frais de gestion.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les spectacles programmées pour la saison culturelle 2026/2027 :

Catégories	Tarifs identiques quel que soit le lieu du spectacle (salle festive, parc du Pé, …) Les achats sont possibles en ligne, à l'accueil de la mairie ou le jour du spectacle	
Plein tarif	10,00 €	
Adhérent « spectacles en Retz »	8,00 €	Tarifs applicables sur présentation d'un justificatif
Abonné (1)	8,00 €	
Tarif réduit (2)	5,00 €	
Bénéficiaire du CCAS	2,00 €	
Enfant de moins de 12 ans	Gratuit	
Invité	Gratuit	

(1) achat simultané d'un billet au nom d'une même personne pour un minimum de trois spectacles de la saison culturelle

(2) 12 – 18 ans / étudiant / demandeur d'emploi / bénéficiaires du RSA, du minimum vieillesse ou de l'allocation adulte handicapé

2-14) Tarifs 2026 : participation aux frais des voyages pédagogiques des élèves boiséens scolarisés dans une commune extérieure

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation que la commune accorde aux enfants boiséens scolarisés dans des établissements scolaires publics extérieurs et participant aux sorties pédagogiques (classe de découverte, de nature, voyages à l'étranger, ...) organisées par leurs établissements.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances, il est proposé de maintenir, tel que validé en 2025, le montant de la participation financière de la commune à compter du 1er Avril 2026 et d'adopter les dispositions suivantes :

- participation financière de **30,00 €** par élève pour les classes de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème de la filière générale ou technologique (hors collèges de La Montagne et du Pellerin).
- prise en charge de 50% du coût demandé aux familles pour les élèves en unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.). Toutefois, cette somme ne pourra pas être supérieure à la participation accordée aux familles pour les éventuels séjours de classes de découverte organisés par l'école élémentaire publique communale.

Il est précisé que toutes les autres demandes ne figurant pas dans ce cadre sont exclues de ce principe.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, adopte, pour les enfants boiséens scolarisés dans des établissements scolaires publics extérieurs, les mesures suivantes à compter du 1er Avril 2026 :

- participation financière de **30,00 €** par élève pour les classes de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème de la filière générale ou technologique à l'occasion des sorties pédagogiques (classe de découverte, de nature, voyages à l'étranger, ...) organisées par les établissements scolaires hors collèges de La Montagne et du Pellerin.
- prise en charge de 50% du coût demandé aux familles pour les élèves en unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.). Toutefois, cette somme ne pourra pas être supérieure à la participation accordée aux familles pour les éventuels séjours de classes de découverte organisés par l'école élémentaire publique communale.

3-1) Compte financier unique 2025 : approbation

Avant de procéder au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget communal, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire un Président de séance puisque lui-même ne peut assurer cette fonction au regard des textes en vigueur.

Après avoir sollicité les candidatures, Mme Michèle CRASTES est élue Présidente de séance à l'unanimité et présente le CFU 2025 du budget communal.

Examiné par les membres de la Commission des Finances lors de sa séance du 11 février 2026, le CFU 2025 de la commune se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		*Recettes*
Chap. 011	1 305 531,11 €	Chap. 002	438 827,76 €
Chap. 012	3 578 031,17 €	Chap. 013	85 598,31 €
Chap. 014	112 968,84 €	Chap. 042	4 821,66 €
Chap. 042	241 800,16 €	Chap. 70	588 446,57 €
Chap. 65	418 532,64 €	Chap. 73	988 860,00 €
Chap. 66	63 574,12 €	Chap. 731	3 287 970,50 €
Chap. 67	3 080,75 €	Chap. 74	1 630 385,13 €
Chap. 68	13 001,64 €	Chap. 75	125 593,57 €
		Chap. 76	4,56 €
		Chap. 77	34 964,56 €
TOTAL	**5 736 520,43 €**		**7 185 472,62 €**

Résultat excédentaire = 1 448 952,19 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses		*Recettes*
Chap. 040	4 821,66 €	Chap. 001	441 642,76 €
Chap. 10	2 610,78 €	Chap. 040	241 800,16 €
Chap. 16	563 467,87 €	Chap. 10	757 536,08 €
Chap. 20	46 209,60 €	Chap. 13	182 975,00 €
Chap. 204	303,20 €		
Chap. 21	359 582,69 €		
Chap. 23	1 308,85 €		
TOTAL	**978 304,65 €**		**1 623 954,00 €**

Résultat excédentaire = 645 649,35 €

Solde des Restes à réaliser = - 1 068 893,19 €

Résultat excédentaire global de l'exercice = 1 025 708,35 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, procède au vote, par chapitre, du Compte Financier Unique 2025 « commune ». Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	16	0	7	Chap. 002	16	0	7
Chap. 012	16	0	7	Chap. 013	16	0	7
Chap. 014	16	0	7	Chap. 042	16	0	7
Chap. 042	16	0	7	Chap. 70	16	0	7
Chap. 65	16	0	7	Chap. 73	16	0	7
Chap. 66	16	0	7	Chap. 731	16	0	7
Chap. 67	16	0	7	Chap. 74	16	0	7
Chap. 68	16	0	7	Chap. 75	16	0	7
				Chap. 76	16	0	7
				Chap. 77	16	0	7

Vote global : Pour : **16** Contre : **0** Abstentions : **7**

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 040	16	0	7	Chap. 001	16	0	7
Chap. 10	16	0	7	Chap. 040	16	0	7
Chap. 16	16	0	7	Chap. 10	16	0	7
Chap. 20	16	0	7	Chap. 13	16	0	7
Chap. 204	16	0	7				
Chap. 21	16	0	7				
Chap. 23	16	0	7				

Vote global : Pour : **16** Contre : **0** Abstentions : **7**

Le Compte Financier Unique 2025 « commune » est donc adopté selon les résultats ci-dessus.

3-2) Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les règles de la comptabilité M 57 applicables au budget communal précisent que le résultat de la section de fonctionnement, après l'adoption du Compte Financier Unique, doit faire l'objet d'une affectation.

Les comptes de l'exercice 2025 présentant un excédent de fonctionnement de **1 448 952,19 €** et un déficit cumulé de la section d'investissement de **- 423 243,84 €**, il est proposé, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **648 952,19 € au compte 002** de la section de fonctionnement « Excédent antérieur reporté ».
- **800 000,00 € au compte 1068** de la section d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 7 abstentions, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget « commune » de la manière suivante :

- **648 952,19 € au compte 002** de la section de fonctionnement « Excédent antérieur reporté ».
- **800 000,00 € au compte 1068** de la section d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Ce résultat sera affecté lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026.

3-3) Subventions aux organismes privés pour 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle au Conseil Municipal que l'attribution de subventions aux associations est effectuée selon deux procédures :

1) Sur la base de critères réactualisés en 2024.

2) Sur la base d'un forfait.

Le montant global des subventions accordées aux associations, hors mise à disposition gratuite des locaux et du matériel, s'élève donc à 140 676,24 € pour l'année 2026 soit une diminution de 353 € par rapport au budget primitif 2025.

Les subventions se répartissent donc, par grandes masses, de la manière suivante :

- *Associations au forfait* : 120 152,24 € soit un niveau quasiment équivalent à 2025 (120 229 €).
- *A.J.I.* : 76 677,24 € (+ 838,24 €)
- *Ecole de musique* : 27 464 € (dont 25 040 € de subvention correspondant au remboursement des charges salariales payées par l'association).
- *Associations aux critères* : 20 524 € (- 277,00 €) suite notamment à la non-reconduction d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'école de musique et à l'évolution du nombre de licenciés d'une année sur l'autre.
- *Subventions exceptionnelles* : Comme chaque année, une somme de 3 000 € a été provisionnée pour financer les frais de déplacements des associations sportives ainsi que les demandes de subventions reçues après le vote du budget. De plus, 640 € sont inscrits pour participer au financement des gros travaux entrepris par les associations sur les bâtiments qui leur appartiennent.

Les propositions résultant de ces différentes dispositions figurent à l'**annexe 1**.

Madame RUIZ et Monsieur LE MEILLAT ne prennent pas part au vote

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 20 voix pour et 3 abstentions, le versement des subventions pour l'année 2026 aux organismes désignés dans les tableaux joints pour les montants mentionnés.

3-4) Taxes locales : détermination des taux pour 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, lors de la Commission des Finances réunie le 11 février dernier, il a été proposé, à l'unanimité des présents moins une abstention, de maintenir à leur niveau de 2025 les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Les services fiscaux ne nous ayant pas communiqué, lors de la préparation du budget, les données réelles concernant les bases fiscales 2026, celles-ci ont été réévaluées de 1,00% par rapport à celles de 2025 selon le détail suivant :

- revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à 0,80 % par l'Etat.
- progression du volume physique des bases de 0,20%.

Au regard de ces éléments, les propositions sont donc les suivantes :

	Taux 2025	Bases 2026 (estimations)	Taux proposés pour 2026	Produit attendu (estimations)
THRS (*)	**16,75** %	77 100,00 €	**16,75** %	12 914,25 €
Taxe Foncier Bâti	**44,51** %	4 795 227,00 €	**44,51** %	2 134 355,54 €
Taxe Foncier non Bâti	**86,99** %	48 900,00 €	**86,99** %	42 538,11 €
Coefficient correcteur		750 000,00 €		750 000,00 €
			TOTAL ⟶	**2 939 807,90 €**

(*) Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. Depuis 2023, seules les résidences secondaires sont encore assujetties à la taxe d'habitation.

Monsieur VAILLANT rappelle que l'augmentation du taux communal de la taxe sur le foncier bâti en 2022 avait pour ambition principale le financement du nouveau groupe scolaire. Ce projet étant aujourd'hui reporté « sine die », il propose donc de revenir au taux de 2021. Il précise que cette décision aurait un très faible impact sur le budget communal car le manque à gagner ne serait que d'environ 36 500 € ce qui est très marginal par rapport à d'autres chiffres comme les provisions (800 000 €) ou le résultat (1 449 000 €) qui pourraient facilement absorber ce retour au taux initial. Cette initiative permettrait également d'envoyer un signal favorable à nos concitoyens.

Monsieur le Maire indique tout d'abord que le projet d'école n'est pas abandonné mais seulement reporté et qu'il appartiendra à la nouvelle équipe de décider de la suite qu'il conviendra de lui réserver. Il indique, d'autre part, qu'il n'est pas favorable à la proposition de Monsieur VAILLANT car il estime que les incertitudes du contexte financier national nous incitent à faire preuve de prudence quant à la gestion de nos ressources et qu'il est toujours facile de vouloir diminuer les impôts quand on n'a pas en charge la gestion de la commune. Il rappelle également que le projet de piscine métropolitaine, non prévu en début de mandat, s'est imposé à nous et que nous devons apporter notre contribution sur le coût du foncier et des charges de fonctionnement. Enfin, il précise que 40 000 € correspondent au coût annuel d'un emploi de fonctionnaire territorial, ce qui n'est pas neutre pour le budget de notre commune.

Au regard des dispositions du code général des impôts en particulier les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, ainsi que les articles 1639 A, 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux et après avoir débattu de ce dossier, le Conseil Municipal :

- procède au vote des taux des trois taxes locales pour 2026 selon le détail suivant :

	Taux 2026	Pour	Contre	Abstentions
THRS	**16,75** %	18	0	7
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	**44,51** %	18	1	6
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	**86,99** %	18	0	7

- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3-5) Budget Primitif 2026 : présentation pour adoption

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2026 de la commune, examiné avec un avis favorable, à l'unanimité des présents moins deux abstentions, par la Commission des Finances réunie le 11 février 2026.

Il a été construit sur les bases du rapport d'orientation budgétaire qui a été présenté au Conseil Municipal le 29 janvier 2026.

Le Budget Primitif 2026 s'élève à 10 781 552,44 € dont 7 210 959,37 € en fonctionnement et 3 570 593,07 € en investissement.

Les **dépenses de fonctionnement** présentent les particularités suivantes par rapport au budget primitif 2025 :

- *Environnement - Gestion de l'espace* : Inscription d'une somme de 100 000 € au titre de la minoration foncière du projet de l'Espace de santé.
- *Tourisme et patrimoine :* Forte diminution des charges d'électricité pour le château (Baisse de 39,50 % par rapport au BP 2025).
- *Bâtiments communaux* : Diminution de 10 000 € des charges d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux mais augmentation très importante du contrat de chauffage (+ 82 000 €) suite au changement de prestataire et à l'apurement des comptes avec l'ancien fournisseur (retard dans l'édition des factures).
- *Affaires scolaires* : Augmentation de la contribution à l'école Saint-Marc suite, notamment, à la diminution des effectifs à l'école maternelle publique (+13 000 € par rapport au réalisé 2025).
- *Ecoles* : Abonnement à E-primo (+ 5 280 € pour 3 ans) et augmentation du coût de l'hébergement de la classe de découverte (+ 6 900 €).
- *Accueil de loisirs 3 – 6 ans* : Diminution du budget des formations suite à l'absence d'inscription pour un BPJEPS en 2026 (- 4 000 €).
- *Communication* : Plusieurs projets sont envisagés tels que le renouvellement des plans de la commune et la mise en place de signalétiques extérieures (Bois des Fous, esplanade des Genêts, …).
- *Sport* : Les causes de variations des charges d'électricité et de chauffage sont les mêmes que celles évoquées pour les bâtiments communaux.
- *Administration Générale* :
 - Charges de personnel : Le montant de la rémunération du personnel titulaire passe de 1 655 000,00 € au budget primitif 2025 à 1 670 000,00 € estimés en 2026 principalement justifié par :
 - Prise en compte, en année pleine, du poste de chargé de communication à 3/4 temps créé au 1er septembre 2025 (+ 24 400 €, charges comprises)
 - Participation au risque « prévoyance » dont l'adhésion pour les agents est devenue obligatoire à compter du 1er janvier 2026 (+ 13 000 €, charges comprises)
 - Glissement Vieillesse Technicité (changements d'échelons)
 - Provision pour une revalorisation éventuelle de 3,00 % du SMIC et de la valeur du point au 1er juillet 2026 (cette décision n'est pas confirmée à ce jour)

Le montant prévisionnel de la rémunération des agents non titulaires a, quant à elle, été majorée de 50 000 € par rapport au budget primitif 2025, soit une proposition à 915 000 € contre 865 000 €. Cette progression résulte notamment des éléments suivants :

- Création d'un poste de responsable informatique et courants faibles (alarmes, téléphonie, …) à compter du 1er avril 2026 (+ 36 300 €)
- Participation au risque « prévoyance » dont l'adhésion pour les agents est devenue obligatoire à compter du 1er janvier 2026 (+ 13 000 € charges comprises)
- Conseiller numérique : 26 170 € de salaire + 11 800 € de charges. Ces dépenses seront compensées par la subvention de l'Etat (12 500 € en 2026) et les participations des communes du Pellerin et de La Montagne
- Remplacement des agents titulaires en arrêt maladie
- Enveloppe prévisionnelle pour assurer le remplacement des absences non prévisibles des agents
- Provision pour une éventuelle progression du SMIC de 3,00% au 1er juillet 2026.

Concernant les charges, trois éléments significatifs sont à souligner :

- Le taux de la CNRACL est passé de 34,65% à 37,65% au 1er janvier 2026 avec, pour conséquence, une progression de cette cotisation de + 38 000 € sur un an
- De manière similaire, le taux de l'IRCANTEC évolue de 4,20% à 4,27% pour la tranche A et de 12,55% à 12,75% pour la tranche B (+ 700 €)
- Enfin, le taux de l'assurance vieillesse déplafonnée progresse de 2,02% à 2,11%

D'une manière générale, l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux charges de personnel (salaires et cotisations patronales) augmente de 4,07 % par rapport au budget primitif (3 842 500 € contre 3 692 263 €) et représentent 53,29% des charges de fonctionnement.

- Virement à la section d'investissement : 750 000 € (670 000 € en 2025) auxquels il convient de rajouter la dotation aux amortissements pour 159 685 €.
- Versement à Nantes Métropole (attribution de compensation) : 85 536 € (+ 29 991 €).
- Intérêts des emprunts (hors ICNE) : 55 000 € (- 15 000 €).
- Provision pour dépenses imprévues : 33 849,65 € (+ 11 155 €).

Les **recettes de fonctionnement** proviennent majoritairement de la fiscalité locale (2 940 000 € de produit des taxes locales et 27 200,00 € de compensations des taxes foncières), des dotations de l'Etat (D.G.F., D.S.R., Dotation Nationale de Péréquation et Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour 1 005 216 € et de Nantes Métropole par le biais de la Dotation de Solidarité Communautaire (945 000 €).

Les autres recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des services petite enfance, enfance, éducation et jeunesse avec le produit de la facturation de ces services aux usagers en particulier le restaurant scolaire pour 193 560 €, les A.L.S.H. pour 102 000 €, les accueils périscolaires pour 95 000 € et le multi-accueil pour 85 000 €. Il convient également de préciser que la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement de ces structures par le biais de subventions pour un total estimé à 449 000 €.

Les **dépenses d'investissement** proposées s'élèvent à 3 570 593,07 € et intègrent les principales opérations suivantes :

- Ecritures d'ordre pour les PAF Habitat : 966 496,92 €.
- Construction d'un nouveau groupe scolaire : 656 436,47 € de restes à réaliser (RAR).
- Achats immobiliers (maison rue du Landas en RAR) et minoration foncière (rue des Violettes) : 445 000,00 €.
- Acquisition de terrains : 98 977,53 € (dont 48 977,53 € de RAR).
- Dépenses imprévues : 84 167,70 €.

- Aménagements à la salle festive (parking, voirie, menuiseries extérieures, toiture) : 71 000,00 €.
- Travaux à l'école maternelle (sanitaires et vérandas) : 61 336,00 €.
- Rénovation du Château du Pé : 58 263,28 € dont 33 500 € pour le remplacement d'une partie des fenêtres et 24 263,28 € de RAR.
- Logiciels métier (abonnements) : 56 724 € (dont 8 855 € de RAR).

Le remboursement du capital des emprunts s'élève, quant à lui, à 540 000,00 €.

Pour équilibrer ces dépenses, les **recettes d'investissement** proviennent essentiellement :
- d'écritures d'ordre pour les PAF Habitat pour 966 496,92 €.
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 800 000 €.
- du virement de la section de fonctionnement pour 750 000 €.
- de l'excédent d'investissement reporté pour 645 649,35 €
- de la dotation aux amortissements pour 159 685,00 €.
- de subventions pour le complexe sportif des Genêts pour 77 000 € de RAR
- du F.C.T.V.A. pour 50 000 €.

Les caractéristiques de ce projet de budget sont donc les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Chap. 011	1 666 329,00 €	Chap. 002	648 952,19 €
Chap. 012	3 944 236,00 €	Chap. 013	55 000,00 €
Chap. 014	145 636,00 €	Chap. 042	4 711,18 €
Chap. 023	750 000,00 €	Chap. 70	541 117,00 €
Chap. 042	160 686,72 €	Chap. 73	988 216,00 €
Chap. 65	453 072,00 €	Chap. 731	3 302 247,00 €
Chap. 66	52 150,00 €	Chap. 74	1 533 973,00 €
Chap. 68	38 849,65 €	Chap. 75	136 738,00 €
		Chap. 76	5,00 €
TOTAL	**7 210 959,37 €**		**7 210 959,37 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Chap. 040	4 711,18 €	Chap. 001	645 649,35 €
Chap. 041	966 496,92 €	Chap. 021	750 000,00 €
Chap. 16	540 000,00 €	Chap. 024	42 940,00 €
Chap. 20	116 814,00 €	Chap. 040	160 686,72 €
Chap. 204	18 045,56 €	Chap. 041	966 496,92 €
Chap. 21	1 160 744,26 €	Chap. 10	850 000,00 €
Chap. 23	679 613,45 €	Chap. 13	154 820,08 €
Chap. 27	84 167,70 €		
TOTAL	**3 570 593,07 €**		**3 570 593,07 €**

Madame SINQUIN complète cet exposé en faisant la déclaration suivante : « Ce budget de fin de mandat s'inscrit dans une logique de gestion prudente et responsable. Nous avons fait le choix de ne pas engager d'investissements lourds susceptibles d'impacter ou de contraindre les orientations du prochain mandat. Depuis le début de notre action, nous avons veiller à contenir la dette communale et à préserver les équilibres financiers de la collectivité. Aujourd'hui, la durée d'extinction de la dette s'établit à 3,70 années, un niveau particulièrement sain qui témoigne de la solidité de notre gestion. Nous transmettons ainsi à la prochaine équipe municipale une situation financière saine, stable et maîtrisée, lui permettant d'envisager l'avenir avec sérénité et de définir librement ses priorités d'investissement. Notre engagement aura été clair, géré avec rigueur, sans compromettre l'avenir ».

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote, par chapitre, du budget primitif 2026 « Commune » selon le détail suivant :

S0ection de fonctionnement :
0

DEPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	18	0	7	Chap. 002	18	0	7
Chap. 012	18	0	7	Chap. 013	18	0	7
Chap. 014	18	0	7	Chap. 042	18	0	7
Chap. 023	18	0	7	Chap. 70	18	0	7
Chap. 042	18	0	7	Chap. 73	18	0	7
Chap. 65	18	0	7	Chap. 731	18	0	7
Chap. 66	18	0	7	Chap. 74	18	0	7
Chap. 68	18	0	7	Chap. 75	18	0	7
				Chap. 76	18	0	7
Vote global : Pour : **18**				Contre : **0**		Abstentions : **7**	

Section d'investissement :

DEPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 040	18	0	7	Chap. 001	18	0	7
Chap. 041	18	0	7	Chap. 021	18	0	7
Chap. 16	18	0	7	Chap. 024	18	0	7
Chap. 20	18	0	7	Chap. 040	18	0	7
Chap. 204	18	0	7	Chap. 041	18	0	7
Chap. 21	18	0	7	Chap. 10	18	0	7
Chap. 23	18	0	7	Chap. 13	18	0	7
Chap. 27	18	0	7				
Vote global : Pour : **18**				Contre : **0**		Abstentions : **7**	

Le budget primitif 2026 « commune » est donc adopté selon les résultats ci-dessus. Il est consultable à la Mairie, salle du Conseil Municipal.

3-6) Tableau des effectifs au 31 décembre 2025 : présentation pour adoption

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, d'adopter le tableau des effectifs de la commune.

Examiné par la commission des Finances le 5 mars dernier, celui-ci se présente, au 31 Décembre 2025, de la manière suivante :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Dont temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché principal	A	3	2	0
Attaché	A	3	3	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	1
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint Adm. principal de 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint Adm. principal de 2ème classe	C	2	2	1
Adjoint Administratif territorial	C	4	4	1
Sous TOTAL		***19***	***18***	***3***
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal territorial	A	1	1	0
Ingénieur territorial	A	1	0	0
Technicien territorial	B	1	0	0
Technicien principal 2ème cl. territorial	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	2	0
Adjoint technique territorial	C	14	13	9
Sous TOTAL		***24***	***20***	***9***
SECTEUR SOCIAL				
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	2	0
Aux. de puériculture de classe supérieure	B	1	1	0
Aux. de puériculture de classe normale	B	3	2	0
A.S.E.M. principal 1ère classe	C	5	5	3
A.S.E.M. principal 2ème classe	C	1	1	1
Sous TOTAL		***12***	***11***	***4***
SECTEUR ANIMATION				
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0
Animateur territorial	B	2	1	0
Adjoint principal d'animation 1ère cl.	C	1	1	0
Adjoint principal d'animation 2ème cl.	C	7	7	5
Adjoint territorial d'animation	C	5	5	4
Sous TOTAL		***16***	***15***	***9***
SECTEUR CULTUREL				
Bibliothécaire	A	1	1	0
Adj. du Patrimoine princal de 1ère classe	C	1	1	0
Adj. du Patrimoine princal de 2ème classe	C	2	2	2
Sous TOTAL		***4***	***4***	***2***
TOTAL GENERAL		**75**	**68**	**27**

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 1 abstention, adopte le tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessus.

4-1) Cession d'une parcelle (ZA 254) : modification d'une référence cadastrale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 27 mars 2025, il avait été autorisé la cession de la parcelle ZA 14 p, située rue des Petites Landes, à Monsieur DIQUELOU suite à une erreur de bornage lors des travaux de mise en 2 x 2 voies de la RD 723.

Cette parcelle bénéficiant aujourd'hui d'un numéro définitif, il est proposé, à la demande du notaire et selon le détail ci-dessous, de délibérer à nouveau sur cette acquisition en modifiant le numéro de la parcelle ainsi que le prix de la cession puisque seules les cessions par voie d'abandon peuvent bénéficier de la gratuité :

Bénéficiaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M. DIQUELOU	ZA 254 Rue des petites landes	117 m²	Ad	1,00 € (La commune prend en charge les frais de bornage et de notaire)	Régularisation suite à une erreur de bornage

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle.

Il est également précisé que cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mars 2025 autorisant la cession de la parcelle ZA 14p.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession de la parcelle ZA 254 au profit de Monsieur DIQUELOU selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

4-2) Cession de parcelles (AN 108 et AN 109) : autorisation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de procéder à la cession de deux (2) parcelles dont les caractéristiques sont les suivantes :

Bénéficiaires	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
S.A.S. MACORETZ PROMOTION	AN 108 Rue Jean Brochard	380 m²	UMd1	42 940,00 € (nets vendeur)	Construction de trois logements locatifs sociaux
	AN 109 Rue Jean Brochard	380 m²	UMd1		

Au regard des éléments ci-dessus, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 5 contre et 1 abstention :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

4-3) Acquisition de parcelles (AZ 258, 260, 262 et 263) : autorisation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition de quatre (4) parcelles situées sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 5/19 (rue de la Rigaudière) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M. et Mme Jérôme SAVARY	AZ 258 (ex AZ 58)	54 m²	UMd1	1 €	Création d'un accès piétonnier
Mme Laurence CORRE	AZ 260 (ex AZ 62)	35 m²	Nl	1 €	
M. et Mme Yoan ANDRE	AZ 262 (ex AZ 181)	54 m²	Nl	1 €	
M. David RONDEAU	AZ 263 (ex AZ 183)	54 m²	UMd1	1 €	

Au regard de ces éléments, et après avoir précisé que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'acquisition des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

5-1) Convention ECHO(S) - Labelvie : autorisation de signature

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 16 décembre 2021, il avait été autorisé la signature d'une convention avec l'entreprise ECHO(S) afin de permettre à la nouvelle crèche municipale de s'engager dans une démarche de qualité environnementale aboutissant à l'obtention du label « Ecolo crèche ® ».

Ce label a pour objectif d'identifier et de valoriser les crèches qui s'engagent en faveur du développement durable, sans remettre en cause leur identité et leurs spécificités propres.

Parmi les avantages de ce dispositif, il peut être retenu :

- L'amélioration de la qualité de vie des enfants accueillis et des équipes (santé et bien-être)
- La mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement
- la sensibilisation des enfants aux enjeux environnementaux
- l'engagement collectif de tous les acteurs de la crèche autour d'un projet fédérateur et citoyen.

La convention actuelle arrivant à son terme, il est donc proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans. Le coût total de cette convention sera de 4 000 € HT répartis entre les formations (2 860 € HT) et l'adhésion à l'association LabelVie (3 x 380 € = 1 140 € HT).

Au regard des éléments ci-dessus, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise ECHO(S) et l'association LabelVie.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions de la convention de partenariat à intervenir avec l'entreprise ECHO(S) et l'association LabelVie pour la petite crèche.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer cette convention.

6-1) Tableau des effectifs : autorisation de modifier un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (34h45' hebdomadaires)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite au départ en retraite du responsable du restaurant scolaire et afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (34h45) en temps complet.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10%, le poste peut être modifié et l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis.

Cette modification prendra effet le 10 mars 2026.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en modifiant, à compter du 10 mars 2026, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (34h45' par semaine) afin de le porter à 35h00' hebdomadaires.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-2) Tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34h45' hebdomadaires)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la personne retenue pour occuper le poste d'adjoint de cuisine au restaurant scolaire devenu vacant est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Aucun poste correspondant à ce grade n'étant actuellement vacant au tableau des effectifs, il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34h45') à compter du 30 mars 2026.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 30 mars 2026, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34h45' par semaine).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-3) Tableau des effectifs : autorisation de créer et de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite au départ de l'adjointe à la responsable des structures élémentaires, il a été procédé au recrutement d'un agent dont le temps de travail a été calqué sur celui de la personne qu'il a remplacé.

Or, il est apparu que pour faciliter le fonctionnement du service et pour adopter une organisation similaire avec les structures maternelles, il était nécessaire de faire évoluer ce temps de travail.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint du pôle élémentaire de 26h40' à 33h15' hebdomadaires à compter du 1er avril 2026.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10%, il est nécessaire de créer un nouveau poste et de supprimer l'ancien selon le détail suivant :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (33h15').
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (26h40'),

Le Comité Social Territorial a émis un avis unanimement favorable à cette évolution lors de la séance du 18 février 2026 (représentants du personnel et représentants de la collectivité).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le candidat devra justifier au minimum d'un diplôme permettant d'assurer la direction des accueils de loisirs et des accueils périscolaires et justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation extrascolaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, entre le 1er et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans et pourra être renouvelé dans la limite de 6 années. Au-delà, si le contrat devait être reconduit, il le serait à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement et pour une durée indéterminée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1er avril 2026, un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (33h15' par semaine).
- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 1er avril 2026, un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (26h40' par semaine).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-4) Tableau des effectifs : suppression de postes

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite aux différentes évolutions de carrière du personnel municipal, un certain nombre de postes, qui avaient été créés au sein du tableau des effectifs, sont aujourd'hui devenus inutiles.

C'est pourquoi, afin que le tableau des effectifs de la commune reflète au plus près la réalité des emplois communaux pourvus, il est proposé de supprimer 6 postes selon le détail suivant :

POSTES SUPPRIMÉS	Quotité horaire	Motifs
1 poste d'animateur territorial	Temps complet	Avancement au grade supérieur
1 poste de technicien territorial	Temps complet	Avancement au grade supérieur
1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	Avancement au grade supérieur
1 poste d'ingénieur territorial	Temps complet	Avancement au grade supérieur
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Avancement au grade supérieur
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	Avancement au grade supérieur

Il est précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis unanimement favorable (collèges des représentants de la collectivité et du personnel) à la suppression de ces postes lors de sa séance du 4 février 2026.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 1er avril 2026, les postes figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7-1) Hébergement des artistes accueillis dans le cadre de la programmation culturelle communale : autorisation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle rappelle à l'Assemblée que l'hébergement des compagnies accueillies dans le cadre de la programmation culturelle (saison culturelle, Conviviales du Pé, …) est habituellement pris en charge par la commune.

Jusqu'à présent, ces personnes étaient hébergées dans les établissements hôteliers proches ou dans les chambres d'artistes du Château du Pé louées pour l'occasion à « Surprenantes ».

Cette entreprise ayant cessé son activité depuis le 1er mars 2026, la Ville a donc récupéré l'usage des chambres d'artistes.

Au regard de la situation, il est donc proposé de poursuivre l'hébergement des compagnies au Château du Pé selon les conditions suivantes :

- Les chambres d'artistes et l'appartement seront mis gratuitement à disposition des compagnies intervenant dans le cadre de la programmation culturelle de la commune. Une convention formalisera systématiquement cette occupation.
- Le nombre de personnes occupant simultanément ces hébergements sera limité à 14.
- La durée maximale d'occupation sera de 5 nuits consécutives. Dans l'hypothèse où cette occupation nécessiterait une prolongation, un avenant à la convention devra être établi.
- Cet accueil s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général à caractère culturel et devra impérativement être lié à un évènement culturel (spectacle, résidence, …) programmé et validé par la commune.

- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé afin de garantir le respect des œuvres d'artistes.
- L'hébergement temporaire, à titre gratuit, ne relève pas du régime de chambres d'hôtes. Il n'exige donc pas la présence d'une tierce personne lors de la présence des compagnies au Château du Pé. Seule une astreinte téléphonique sera assurée.

Le Voyage à Nantes ayant donné son accord pour l'utilisation des chambres d'artistes selon les modalités présentées ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à son tour sur ce point.

Madame LECOMTE souhaite savoir si la commune assurera l'entretien de ces chambres et, dans l'affirmative, si un poste sera spécifiquement créé à cet effet.

Monsieur le Maire confirme que la gestion et l'entretien des chambres sera assuré par la commune mais qu'aucun poste ne sera créé. En effet, l'occupation ne sera que ponctuelle et ne nécessitera pas de moyens humains supplémentaires.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le principe d'un hébergement à titre gratuit des compagnies accueillies dans le cadre de la programmation culturelle de la commune dans les chambres d'artistes et l'appartement du Château du Pé selon les modalités définies ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions de mises à disposition à intervenir avec les compagnies hébergées.

La séance est levée à 21h25.

Cette séance étant la dernière du mandat, Madame CRASTES et Madame CHAUVET, qui ne briguent pas un nouveau mandat, souhaitent prononcer quelques mots. Monsieur le Maire leur donne donc la parole.

Après ces allocutions, Monsieur le Maire remet les médailles de citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Jean-de-Boiseau à Madame Geneviève CHAUVET pour ses 43 années en qualité d'élue municipale, à Madame Marie-France COSTANTINI, élue depuis 2001, à Monsieur Loïc CHANU, élu depuis 2008 et enfin à Madame Michèle CRASTES, élue la même année.

Il souhaite également saluer, pour leur engagement au service de la collectivité, les élus qui ne se représentent pas. Il leur remet, à cette occasion, la médaille de la Ville.

Après avoir laissé la parole à Madame BOUREAU, il conclut cette séance en faisant un retour sur ses 37 années de mandat, sur ses convictions et son engagement au service de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

Il termine ses propos en remerciant les agents communaux et bien entendu les élus du Conseil Municipal.

annexe n°1 – 1/3

Subventions 2026 : associations aux critères

Service	Associations	Montants proposés	Vote
15	Archers du Pé (Alerte)	166 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Art priori (L')	1 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Badminton (Alerte)	712 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	BCBL	3 800 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Cheval d'attelage	87 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Chorale (Alerte)	150 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Compagnie du Chat qui Guette	500 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Danses africaines (Amicale Laïque)	192 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Dragons et compagnie	350 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Ecole de musique (Amicale Laïque)	2 424 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Ecole de sports (Amicale Laïque)	700 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	FCBL	3 800 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Fitness (Amicale Laïque)	393 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Gym. Inter-âges (ASSJB)	300 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Gym. loisirs (ASSJB) (1)	300 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Loisirs créatifs (Alerte)	343 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Marche nordique (ASSJB) (1)	70 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Patinage artistique (Amicale Laïque)	1 492 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Rink hockey (Amicale Laïque)	164 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Sophrologie (ASSJB) (1)	55 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Tennis (ASSJB)	2 500 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Yoga (Amicale Laïque)	444 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Zumba (Alerte)	582 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
	TOTAL	**20 524 €**	

(1) Dossier de demande de subvention non déposé à ce jour

annexe n°1 – 2/3

Subventions 2026 : associations au forfait

Service	Associations	Montants proposés	Vote
1	ADAR	260 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
2	AFA des Higonnières (1)	100 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	AILE	900 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
13	AJI	76 677,24 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
17	Amis de Sababougnouma (Les)	1 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	ANADOM	260 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
8	APEL	35 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
2	ARDEPA	500 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
7	Baby Loire	100 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	Banque alimentaire (La) (1)	200 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Big Boiseau	1 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
8	CAPE	150 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Centre d'histoire du travail	410 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
16	Chasse Intercommunale	150 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
16	Chasse SJB	150 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Comète (théâtre jeunes)	600 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
17	Comité de jumelage	1 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
16	Comité des bacs	50 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	CSF (antenne locale)	220 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Ecole de musique (charges)	25 040 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	Entraid'addict	60 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
2	Fragonnettes (Les)	80 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
17	Guinée 44	2 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
7	La jolie colo nid (MAM) (1)	150 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
16	Maison des Hommes et des Techn. (1)	170 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
13	Maison de la Justice et du Droit	310 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	Restos du cœur	1 250 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	Retz Agir	150 €	*20 voix pour et 3 abstentions*

annexe n°1 – 3/3

Service	Associations	Montants proposés	Vote
1	Secours populaire	1 250 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Société d'Histoire SJB	330 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
5	Société d'Histoire SJB (exceptionnelle)	700 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
17	Talawit	1 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
16	UNC (anciens combattants) (1)	200 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
1	Vie libre Sud-Loire	60 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
15	Gros travaux	640 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
16	Subventions exceptionnelles	3 000 €	*20 voix pour et 3 abstentions*
	TOTAL	**120 152,24 €**	

(1) Dossier de demande de subvention non déposé à ce jour

Signatures du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Le Maire, **Pascal PRAS**

Le secrétaire de séance, **Michael MOURRAIN**